

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Charolles, le

SOUS-PREFECTURE DE CHAROLLES  
Pôle ingénierie territoriale

ARRETE

Elections municipales partielles  
complémentaires : Semur-en-Brionnais

N° 2019-15-01

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4 et L.2122-8 ;

Vu le code électoral ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux élections municipales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2018-09-27-005 du 27 septembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète de Charolles ;

Vu les démissions de :

- M. René Fayard, conseiller municipal le 21 mars 2017
- M. Patrice PERRIN, conseiller municipal le 5 mai 2017
- Mme Marinette ROBILLARD, conseillère municipale le 25 juillet 2017
- M. Peter DEAN, conseiller municipal le 18 décembre 2018
- Mme Karine DESVIGNES, conseillère municipale le 24 décembre 2018

Considérant qu'il convient de compléter le conseil municipal lorsqu'il a perdu le tiers de ses membres (article L.258 du code électoral) ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Charolles ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les électrices et les électeurs de la commune de Semur-en-Brionnais sont convoqués le dimanche 17 mars 2019 et si nécessaire, en cas de second tour, le dimanche 24 mars 2019, pour élire cinq membres du conseil municipal.

.../...

**Article 2 :** le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral.

**Article 3 :** le dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales complémentaires du 17 mars 2019 aura lieu le mercredi 27 février 2019, de 9h à 12h et le jeudi 28 février 2019 de 9h à 12h et de 14h à 18h, à la sous-préfecture de Charolles, 28 rue de la Madeleine.

**Article 4 :** le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il aura lieu à la mairie de SEMUR-EN-BRIONNAIS.

**Article 5 :** Après la clôture du scrutin, il sera immédiatement procédé au dépouillement des votes et les résultats seront proclamés par le président du bureau de vote.

**Article 6 :** le procès-verbal sera dressé en double exemplaire par le président et signé par lui et les membres du bureau. Le double sera adressé par porteur à la sous-préfecture de Charolles le lundi 18 mars 2019 avant 9h00, un extrait sera établi et immédiatement affiché.

**Article 7 :** en application de l'article L.253 du code électoral, nul n'est élu au premier tour s'il ne réunit :

- 1° - la majorité absolue des suffrages exprimés ,
- 2° - un nombre de suffrage égal au quart de celui des électeurs inscrits.

**Article 8 :** en cas de second tour, les électeurs sont convoqués pour le 24 mars 2019, aux mêmes lieu et heures . Les déclarations de candidatures sont déposées, s'il y a lieu, le lundi 18 mars 2019 de 9h à 12h et le mardi 19 mars 2019 de 9h à 12h et de 14h à 18h à la sous-préfecture de Charolles, 28 rue de la Madeleine.

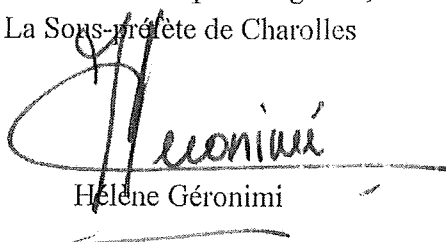
L'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

**Article 9 :** tout électeur et tout éligible peut arguer de nullité les opérations électorales. Les réclamations doivent être insérées au procès-verbal ou déposées à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection, soit au tribunal administratif de Dijon, soit à la préfecture.

**Article 10 :** la sous-préfète de Charolles et M. le maire de Semur-en-Brionnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Semur-en-Brionnais.

Fait à Charolles, le 15 janvier 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-préfète de Charolles

  
Hélène Géronimi